

## UTILISATION DE LA CARTE DE MEMBRE

1. Présentation obligatoire de la carte au comptoir d'accueil ou dépôt remboursable correspondant au montant d'une entrée quotidienne pour carte oubliée.
2. Photo obligatoire sur la carte de membre.  
**N.B.** Des événements spéciaux peuvent occasionnellement limiter l'accès à certains plateaux sportifs. Surveillez l'affichage et le site Internet [peps.ulaval.ca](http://peps.ulaval.ca).
3. En cas d'absence à un cours, il n'est pas permis de changer de groupe ou de se faire remplacer par une autre personne.
4. La période d'abonnement doit être continue.
5. Pour la catégorie conjoint d'un membre, une preuve d'adresse commune est exigée à l'inscription.

## REMBOURSEMENT

Un remboursement est accordé en cas de :

- ✚ problème de santé (billet médical requis) ;
- ✚ conflit d'horaire académique ou changement imprévu dans les conditions de travail (preuve requise)
- ✚ déménagement à l'extérieur de la région de Québec (preuve requise)
- ✚ modification du statut d'étudiant de temps plein à temps partiel ou arrêt d'études (preuve requise)

*Des frais d'administration de 10 % du montant initial sont retenus jusqu'à concurrence de 20 \$. Le montant correspondant au temps encouru sur la carte de membre ou au nombre de cours écoulés est retenu. L'abonnement payé par paiements pré-autorisés est soumis aux mêmes conditions. La vignette de stationnement n'est pas remboursable.*

**N.B.** La carte de membre et l'abonnement à la salle d'entraînement peuvent être partiellement remboursés dans les 10 jours suivant l'inscription. Le montant le moins élevé entre le coût d'une entrée quotidienne multiplié par le nombre de présences à la salle ou les frais d'utilisation correspondant à un mois seront retenus. Les frais d'administration s'appliquent.

## LOCATION D'UN ESPACE DE RANGEMENT ET DE VÊTEMENTS

1. Le locataire s'engage à libérer de ses objets personnels l'espace de rangement qu'il occupe à la fin de la période de location. Un montant de cinq dollars (5\$) sera exigé pour récupérer vos effets personnels après cette date.
2. Le locataire cède à l'Université Laval son droit de propriété sur tout objet personnel laissé dans son espace de rangement à la fin de la période et non réclamé dans les 30 jours ouvrables suivant la date prescrite.

## PAIEMENT PRÉ-AUTORISÉ PAR CARTE DE CRÉDIT

1. Tout changement de numéro de carte de crédit ou de date d'expiration doit être signalé au personnel administratif du PEPS.
2. Dans le cas d'un paiement refusé par une institution financière, l'abonnement et les droits d'accès aux installations seront suspendus jusqu'à ce que le paiement soit effectué. En cas de problème de communication ou d'un deuxième défaut de paiement, une facture majorée de 30 \$ pour frais administratifs sera émise par le Service des finances de l'Université Laval et postée au membre du SAS.

## UTILISATION DE LA VIGNETTE DE STATIONNEMENT.

1. Avec l'achat de ce permis, le détenteur s'engage à prendre connaissance du Règlement sur le stationnement à l'Université Laval (ainsi que toutes ses modifications le cas échéant) et à s'y conformer durant toute la durée de son séjour. Le règlement est disponible au PEPS ainsi que sur le site Internet du Service de sécurité et de prévention au <http://www.ssp.ulaval.ca/stationnement/reglementation/>
2. Pour toute question concernant un constat d'infraction ou l'application de la réglementation à l'Université Laval, veuillez vous adresser à : Gestion du territoire de l'arrondissement Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge au 418 641-6003
3. Le permis PEPS 2 s'adresse exclusivement à une personne inscrite à une activité sportive du PEPS et qui n'a aucun lien d'emploi avec l'Université Laval. Ce permis doit être utilisé uniquement par cette personne selon l'horaire inscrit sur le permis. Le permis n'est valide que dans les stationnements 202, 209, 212, 303 et 334.
4. Description des horaires qui apparaissent sur les catégories 2 PEPS : la première lettre représente le jour ( L = lundi, M = mardi, W = mercredi, J = jeudi, V = vendredi); la deuxième lettre représente la période (A = AM de 7 h à 13 h, P = PM entre midi et 18 h, S = soir entre 17 h et 22 h). Dans le cas où AM, PM et SOIR sont inscrits au complet, le permis est valide du lundi au vendredi pour cette période.